

26.12.2013 - 11:00 Uhr

Media Service: Les informateurs n'ont pas pouvoir de donner des instructions; Conseil suisse de la presse 66/2013

Interlaken (ots) -

Les informateurs n'ont pas pouvoir de donner des instructions

Conseil suisse de la presse 66/2013 (http://presserat.ch/_66_2013_htm)

Parties: X. c «La Regione»

Thème: liberté d'informer

Plainte rejetée

Résumé

Les informateurs n'ont pas pouvoir de donner des instructions

Les journalistes sont-ils liés par des instructions données par des informateurs? Le Conseil de la presse répond clairement «non». Les rédactions sont libres de faire usage des informations qui leur parviennent.

«La Regione» rends compte en août 2013 de deux récoltes de signatures organisées par des voisins concernant le tapage nocturne et d'autres nuisances des bars à Biasca. Le coordinateur de l'une des collectes qui avait donné l'information à la rédaction s'est alors tourné vers le Conseil de la presse pour se plaindre de l'article, unilatéral à son gré et contenant de fausses informations.

Le Conseil de la presse rejette la plainte. Quiconque confie des informations à un journaliste ne peut s'attendre à ce que celui-ci les publie telles quelles, en quantité et quant au sens donné. La rédaction n'était dès lors pas obligée de correspondre au voeu du plaignant et de mettre l'accent sur l'inactivité des autorités communales.

Contact:

SCHWEIZER PRESSERAT
CONSEIL SUISSE DE LA PRESSE
CONSIGLIO SVIZZERO DELLA STAMPA
Sekretariat/Secrétariat:
Martin Künzi, Dr. iur., Fürsprecher
Postfach/Case 201
3800 Interlaken
Telefon/Téléphone: 033 823 12 62

Fax: 033 823 11 18 E-Mail: info@presserat.ch Website: http://www.presserat.ch

Diese Meldung kann unter https://www.presseportal.ch/fr/pm/100018292/100749248 abgerufen werden.